



UNIONPHIL

UNION ROYALE des CERCLES PHILATELIQUES
de la REGION BRUXELLOISE – U.C.P.R.B.
KONINKLIJKE VERENIGING der FILATELISTISCHE KRINGEN
van de BRUSSELSE REGIO – K.V.F.K.B.R.

Règlement du « Prix littéraire »

Article 1. - Dans le cadre de ses activités, UNIONPHIL encourage par des prix les travaux inédits et originaux de littérature philatélique des membres des cercles affiliés.

Article 2. - Le Jury, formé de cinq membres au moins, choisis en raison de leur compétence dans le comité d'UNIONPHIL ou hors de son sein, formule un jugement, dans les deux mois de la réception du travail, sur les manuscrits qui auront été remis au Président d'UNIONPHIL sous le couvert d'un pseudonyme, entre le 1er octobre et le 30 avril.

Article 3. - Sur proposition du Jury, le Conseil d'UNIONPHIL décide souverainement l'attribution ou non de récompenses et l'éventuelle publication des travaux primés.

Article 3. - Les publications de l'espèce, dans le cadre des possibilités budgétaires d'UNIONPHIL et sous réserve des droits de reproduction, ne seront décidées qu'en accord avec les auteurs.

*Ce règlement a été adopté à l'unanimité par
le Conseil d'Administration d'UNIONPHIL en 1957 et adapté par le Conseil en
2026,*